Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71770

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-119-71770

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.	545, 546		c4f																			
Transport, camionnage et entrepôts.	545			c4g																		
Industries légères.	545				I2																	
Industries lourdes.	545					I3																
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a															
Production des services publics et les activités connexes.								p3b														

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage)		4111							★													
Aiguillage et cour de triage de chemins de fer		4112							★													
Gare de chemins de fer		4113							★													
Entretien et équipement de chemins de fer		4116							★													
Autres activités reliées au transport par chemin de fer		4119							★													
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Éolienne		4812						★														
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★		★	★													

5- NORMES DE LOTISSEMENT

5-1- TERRAIN

6- NORMES DE ZONAGE

6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

545	Activités reliées aux activités portuaires.
546	Sans aucun service à la clientèle.
791	Les projets intégrés sont autorisés en faisant les ajustements nécessaires aux exigences prescrites aux articles 664, 665, 666 et 668 de la section 11 du chapitre 6 du règlement de zonage.
792	Le terrain peut recevoir plus d'un bâtiment principal.
793	L'aménagement d'un stationnement peut être situé sur un autre terrain.
794	Au chapitre 6 du règlement de zonage, seules les sections et sous-sections suivantes sont applicables : sections 1, 2, 6, 9 (sous-sections 3, 4 et 14) et la section 10.
795	Au chapitre 7 du règlement de zonage, seules les sections et sous-sections suivantes sont applicables : sections 1, 2, 6, 9 (sous-sections 3, 4 et 12) et la section 10.
796	L'obligation d'un lot distinct n'est pas requise.
797	Les limites de terrain faisant l'objet d'une location doivent être identifiées sur un plan préparé par un arpenteur-géomètre.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2018-147	ARS-1161	2019-01-10
	CA-48	2020-01-27